

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO

PREFECTURE DE BANYO

SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET
FINANCIERES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

DECISION N° 002 /D/H50/SAEF/2022

13 FEV 2026

PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE LA DEMANDE DE COTATION N°003/DC/H50/CDPMP/2026 DU 20 JANVIER 2026 POUR LA REHABILITATION DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION DE BASE DU MAYO-BANYO DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANYO, DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA.

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO,
(Autorité Contractante)**

- Vu la Constitution,
Vu la loi n°2007/006 du 26 Décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
Vu la loi N°2025/012 du 17 Décembre 2025 Portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
Vu le Décret n°2008/ 376 du 12 Novembre 2008 portant organisation Administrative de la République du Cameroun ;
Vu le Décret n°2008/377 du 12 Novembre 2008 fixant les attributions des Chefs de Circonscription
VU le Décret N° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
VU le Décret N° 2011/410 du 09 Décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;
Vu le Décret n°2016/178 du 05 avril 2016 portant nomination des Préfets;
Vu la Circulaire n°0001877 /C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et de toutes autres entités publiques pour l'exercice 2026;
Vu la lettre de proposition n°001/L/H.50/CDPMP du 10 février 2026 ;

Considérant La demande de Cotation N°003/DC/H50/CDPMP/2026 du 20 janvier 2026 pour la Réhabilitation de la Délégation Départementale de l'Education de Base de Mayo-Banyo.

DECIDE :

Article 1er : Le Marché, objet de la demande de cotation susvisée , est pour compter de la date de signature de la présente Décision, attribué, à l'entreprise ci-dessous :

MAITRE D'OUVRAGE	LIEU D'EXÉCUTION	ENTREPRISE	MONTANT HT (FCFA) LU LORS DU DÉPOUILLEMENT	MONTANT TTC (FCFA) CORRIGÉ	DÉLAI D'EXÉCUTION	OBSERVATIONS
MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE	BANYO	ETS SALIOU Tel 699 191 647	12 551 000	14 967 068 (TTC)	02 MOIS	ATTRIBUTAIRE

Article 2.-La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Banyo, le

13 FEV 2026

LE PREFET,

Ampliations:

- MINAT/YDE
- MINMAP/YDE
- ARMP/AD/NDERE (pour publication)
- CDPMP/M°BYO
- DDEB/M°BYO (Chef de Service du Marché)
- AFFICHAGE
- CHRONOS/ARCHIVES
- DOSSIER



GALL CHARLES
ADMINISTRATEUR CIVIL PRINCIPAL
DE CLASSE EXCEPTIONNELLE